

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches – Echange d'emprises foncières avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche, le Conseil Municipal, par délibération du 28 septembre 2009, a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), la réalisation de l'opération d'aménagement « Quai des Carrières Blanches » par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté qui prévoient notamment l'aménagement de la promenade du Quai des Carrières Blanches et de places publiques, la réalisation

de la structure viaire comprenant la création d'une nouvelle voie de transit vers l'A38 et d'une voie de desserte des nouveaux îlots d'habitat.

Suite à la définition des projets de construction, il devient nécessaire d'adapter à la marge le découpage parcellaire des lots commercialisables initialement prédécoupés. A cet effet, il est proposé de procéder avec la SPLAAD à un échange d'emprises foncières dans les conditions suivantes :

- cession par la Ville de Dijon d'un délaissé d'espaces verts à prendre sur les parcelles cadastrées sections EN n°184p pour 8 m<sup>2</sup>, EM n°503p pour 196 m<sup>2</sup> et 87 m<sup>2</sup>, EM n°519p pour 138 m<sup>2</sup>, 194 m<sup>2</sup> et 144 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 767 m<sup>2</sup> ;

- acquisition par la Ville de Dijon d'un délaissé d'espaces verts, à prendre sur les parcelles cadastrées sections EN n°183p pour 1 m<sup>2</sup> et EM n°502p pour 1 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 19 m<sup>2</sup>.

Les emprises concernées ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012, après enquête publique.

Afin de permettre la poursuite de l'opération de renouvellement urbain et compte tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé que cet échange intervienne sans soulte, étant précisé que France Domaine a estimé la valeur vénale des emprises à céder à 10 euros le m<sup>2</sup>.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de procéder à l'échange ci-après défini :

- cession par la Ville de Dijon au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise d'un délaissé d'espaces verts à prendre sur les parcelles cadastrées sections EN n°184p pour 8 m<sup>2</sup>, EM n°503p pour 196 et 87 m<sup>2</sup>, EM n°519p pour 138 m<sup>2</sup>, 194 m<sup>2</sup> et 144 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 767 m<sup>2</sup> ;

- acquisition par la Ville de Dijon sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise d'un délaissé d'espaces verts, à prendre sur les parcelles cadastrées sections EN n°183p pour 1 m<sup>2</sup> et EM n°502p pour 1 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 19 m<sup>2</sup>.

2 - dire que cet échange interviendra sans soulte et sera régularisé par acte administratif ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Abstentions : 7**